

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 23 décembre 2009

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 09/432

Concerne : Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil du 22 décembre 2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée.

Nous attirons, en particulier, votre attention sur l'article 6 de ce règlement qui prévoit le gel de tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes, entités ou organismes dont la liste figure à l'annexe II du règlement en question. Le gel concerne de même tous les fonds et ressources économiques que ces personnes, entités ou organismes possèdent, détiennent ou contrôlent.

Les articles 8, 9 et 10 de ce règlement prévoient des dérogations au régime du gel des fonds et ressources économiques tel que prévu à l'article 6.

Le règlement (UE) n° 1284/2009 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 346, pages 26-38](#), qui a eu lieu le 23 décembre 2009.

En vertu de l'article 12 du règlement, nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Nous vous prions également de noter qu'un avis a été émis à l'attention des personnes, entités et organismes qui ont été inclus par le Conseil dans la liste des personnes, entités et organismes auxquels s'applique l'article 6 du règlement (UE) n° 1284/2009 (annexe II). Cet avis a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 315, page 10](#), du 23 décembre 2009.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON
Directeur

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général